



## Règlement du Championnat de LR3

Saison 2022-2023

**ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES** cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

**ARTICLE 2 - COTISATIONS - DROITS DIVERS** cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

**ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS** cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

**ARTICLE 4 -Réservé MONTANT DES COTISATIONS ET ENGAGEMENTS** (cf RÈGLEMENT et DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA L.G.F)

**ARTICLE 5 - LES CLUBS**

1. Classification

Chaque année, les clubs de la Ligue seront répartis par le Conseil de Ligue propose les modalités et format des compétitions pour les catégories :

- Seniors et Jeunes masculins
- Seniors et Jeunes Féminines
- Football animation
- Futsal - Beach soccer
- Les Coupes Séniors Masculines et Féminines
- Les Coupes des Jeunes
- Foot Loisir et Foot entreprise
- Et toutes autres compétitions...

**2.** Les clubs de la ligue REGIONAL 3 disputant ce championnat sont répartis dans deux (2) poules ou plus composés de 08 équipes au minimum et de 14 équipes au maximum.

**ARTICLE 6 – OBLIGATIONS**

6.1 Obligations des clubs de REGIONAL 3

1. Les obligations sont les suivantes :

\* Catégories U 9 et U11 **Pas d'obligation : facultatif**

Un règlement spécifique établi fixera les conditions particulières d'engagement et de participation aux challenges des U 11 et aux plateaux des U 9, U7.

\* **Catégorie U 13**



Tous les clubs de REGIONAL 3 doivent engager et faire participer au moins une équipe U13 dans les compétitions LGF.

**\* Catégories U 15 ; U 17 ; U19 ;**

**Les clubs de REGIONAL 3** doivent engager et faire participer

- **au moins une équipe** en championnat U 15 ou en championnat U17 ou en championnat U19 de la ligue. Le non-respect de cette disposition entraîne l'application automatique des sanctions prévues à l'article 6.1.2 du Règlement Général des compétitions.

Le Club de Régional 3 peut engager des équipes de jeunes au-delà de son engagement minimum. Mais n'aura pas l'autorisation d'engager une équipe 2 en catégorie sénior.

- Les clubs de Régionale 3 ont la possibilité d'engager une équipe en foot féminin dans les catégories suivantes **U 12, U 13, U14, U 15, U 16 ou Séniors Féminines** .

Le club sénior engageant au moins une équipe féminine en championnat de ligue et ayant plus de 30 licenciés féminines **pourront profiter d'un muté supplémentaire pour la saison N+1.**

Dans la saison N, l'équipe féminine engagée doit terminer la saison. Cette disposition n'est pas automatique, le club concerné doit solliciter auprès du secrétariat de la ligue l'application de ce dispositif avant chaque début de saison à la date limite du 15 juillet.

## 2 - Sanctions

### Sanctions sportives

En cours de saison, l'équipe de REGIONAL 3, dont l'équipe U13 aura été déclarée forfait général, sera sanctionnée, quelle que soit sa place au classement, de la façon suivante :

- 1ère année d'infraction : retrait de 6 points au classement général final ;

En cours de saison, l'équipe de REGIONAL 3, dont une équipe U 15, U 17, U19 aura été déclarée forfait général, sera sanctionnée, quelle que soit sa place au classement, de la façon suivante :

- 1ère année d'infraction : retrait de 6 points au classement général final ;

**Pour tous les clubs évoluant uniquement en Régionale 3, si le forfait général intéresse à la fois une équipe U 13 et une équipe (U 15 ou U 17 ou U19), l'accession à la Régionale 2 lui sera interdite pour le club dès le 1<sup>ère</sup>année d'infraction. Il en sera de même si ce club n'a engagé qu'une seule équipe de jeunes.**

Les équipes 2 de jeunes sont concernées par l'application de ces sanctions sportives.

### Sanctions financières

En cours de saison, tout club de REGIONAL 3 dont une des équipes des catégories, U19, U 17, U 15 ou U 13 aura été déclarée forfait général, sera sanctionnée de la façon suivante :

- 1ère année d'infraction : une amende par équipe manquante dont le montant, fixé par le Conseil de Ligue, figurera dans les Dispositions financières de la Ligue ;
- 2ème année d'infraction : amende doublée par équipe manquante ;
- 3ème année d'infraction : amende triplée par équipe manquante.

Les équipes 2 de jeunes sont concernées par l'application de ces sanctions financières.



## **6.2 : Obligations des clubs en matière d'arbitrage. (Art. 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du statut de l'arbitrage)**

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs de REGIONAL 3 doivent mettre à la disposition de la ligue est de 2 arbitres dont 1 arbitre majeur.

Tous les clubs de REGIONAL 3 sont soumis aux dispositions sportives et financières prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage

Les « Jeunes arbitres » et les « Très Jeunes arbitres » au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage sont considérés comme couvrant leur club.

*6.2.1 Sanctions financières cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS (Cf Article 46 du Statut de l'arbitrage)*

*6.2.2 Sanctions sportives cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS (Cf Article 47 du Statut de l'arbitrage)*

*6.2.3 Arbitres supplémentaires cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS l'article 45 du statut de l'arbitrage*

## **6.3 : Obligations des clubs relatives à l'utilisation des services d'éducateurs brevetés**

- Les clubs de REGIONAL 3 sont tenus d'utiliser sous contrat ou sous bordereau de bénévolat les services d'un entraîneur titulaire au minimum du BMF. La licence d'éducateur étant obligatoire.

Le non-respect de cette obligation entraîne en cas de réclamation la perte d'un point au classement par match joué, même homologué, sans l'éducateur breveté pouvant couvrir l'obligation requise (cf article 13 sanctions sportives du statut des éducateurs et entraîneurs de football.)

Un entraîneur licencié en tant qu'éducateur ne peut couvrir son club, s'il est en même temps positionné en tant que joueur sur la feuille de match.

- Désignation de l'éducateur et de l'entraîneur (article 13 et 14 du statut de l'éducateur) L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match, et répond aux obligations médiatiques.

En cas de rupture ou de résiliation de contrat en cours de saison, ou de cessation d'activité de l'éducateur désigné quel qu'en soit l'initiative, le club de REGIONAL 3 doit en aviser la LGF dans les 48 heures par mail officiel et l'éducateur concerné doit en aviser la LGF par tous moyens.

Pour les conditions de cessation d'activité et la situation (cf statut des éducateurs).

Toutes les autres dispositions du statut des éducateurs sont applicables aux clubs de REGIONAL 3.



**6.4 : Obligations des clubs relatives aux terrains et installations** cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

**6.5 : Obligations en matière de dirigeants** cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

**6.6 : Obligations des clubs relatives à la communication des documents à la L.G.F.** cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

## **ARTICLE 7 -SYSTEME DE L'EPREUVE**

### **7.1 : Le Championnat**

: Le championnat de REGIONAL 3 est réservé à deux poules ou plus de 8 à 14 clubs, qui se rencontrent en match ALLER – RETOUR, selon les normes de l'IFAB.

Les clubs de REGIONAL 1 et REGIONAL 2 ont la possibilité d'y inscrire une équipe réserve selon des conditions réglementaires bien définies. A chaque rencontre, l'équipe sera composée à minima de 8 licenciés U20 à U17 article 73.2 RG FF qui participent obligatoirement à la rencontre sauf cas particulier du club engageant une équipe U19 et une équipe réserve.

### **7.2 : Classement**

Le classement se fait par addition des points. Le décompte des points s'établit comme suit :

- match gagné : **4 points**
- match nul : **2 points**
- match perdu : **1 point**
- **forfait, abandon ou pénalité : 0 point**
- constat par l'arbitre pour une équipe réduite à moins de 8 joueurs au cours d'une rencontre : **0 point**

Le match gagné par forfait ou pénalité, le sera sur le score de 3 à 0. Au cas où l'équipe déclarée vainqueur par pénalité aurait inscrit plus de 3 buts, c'est ce nombre qui serait retenu.

L'équipe pénalisée perdra, dans tous les cas, le bénéfice de ses buts marqués.

**Dans le cas de l'équipe réserve la perte de 3 matchs par pénalité pour non-respect de la disposition de l'article 7.1.3 avec le minimum de U20 à U17 requies aboutira automatiquement à la mise hors compétition pour répétition de fraude de l'équipe réserve entraînant le forfait général.**

**Le forfait général de l'équipe 2 seniors dite « réserve » engagée par le club entraînera une pénalité sportive et financière et les conséquences y afférentes sur l'équipe première.**

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- a) en préliminaire sur le nombre de pénalités et de forfaits, l'équipe ayant le nombre le moins important sera nécessairement mieux classé.



b) en cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, les équipes sont départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'entre elles sur l'ensemble des matches du championnat ;

c) en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matches du championnat, les équipes ex aequo seront départagées en tenant compte du nombre de buts marqués (meilleure attaque) sur l'ensemble du championnat ;

d) en cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du classement aux points des matches joués entre les clubs ex aequo ;

e) en cas de nouvelle égalité, les équipes ex aequo seront départagées par la différence entre les buts concédés par chacune d'elles dans les rencontres directes entre elles.

f) Si toujours égalité un tirage au sort si nécessaire sera effectué. Dans le cas où il y a une incidence sur les accessits ou les descentes. Un match de départage sera organisé par la LGF sur terrain neutre.

Le classement officiel de championnat est fonction aussi bien des résultats sur le terrain que du respect des dispositions du présent règlement et des règlements généraux.

### **7.3 : Titres / Montées et descentes**

#### **• REGIONAL 3**

Le Champion de REGIONAL 3 est désigné à l'issue de la phase Play off organisée par la LGF entre les équipes les mieux classées de chaque poule accession et réserve.

Le club classé premier de chaque poule accession ou les 2 premiers clubs classés de la poule unique accession, si c'est le cas, et non sanctionnés d'une interdiction d'accession accèdent à la REGIONAL 2.

Les clubs classés second de chaque poule accession effectueront un barrage aller-retour de classement. Le vainqueur ou le club classé 3<sup>ème</sup> de la poule unique d'accession effectuera un barrage aller-retour contre le perdant du barrage de Régionale 2.

Les équipes 2 engagées par les clubs de REGIONAL 1 et REGIONAL 2 participent au championnat de REGIONAL 3 « Réserve » et n'ont pas la possibilité d'accéder en division supérieure quel que soit leur classement.

#### **7.3-1 Repêchage** cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

#### **7.4 : Calendriers** cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

ARTICLE 8 - **ORGANISATION MATÉRIELLE** cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS:

### **8.1 Feuille de match informatisée**

**Dispositions à l'article 139 bis des RG de la FFF**

### **8.2 Feuilles de matches**



### **8.3 Sanctions Article 200 des Règlements généraux ou annexe 2**

#### **8.4 Ballons**

#### **8.5 Couleurs des équipes**

#### **8.6 Joueurs**

Par exception en Ligue Régionale 3 « Réserve » du fait de l'obligation de participation des licenciés jeunes tous les joueurs remplaçants peuvent participer à la rencontre, les remplacements tournants sont autorisés comme pour les compétitions de jeunes. Lorsqu'un joueur remplacé rentre de nouveau en jeu, les autres remplaçants, qui ne sont pas rentrés en jeu, ne peuvent plus participer à la rencontre, ils sont dits « brûlés » hormis le gardien remplaçant. Le non-respect de cette disposition peut entraîner la perte du match par pénalité.

#### **8.7 Ramasseurs de balle**

**ARTICLE 9 - ARBITRAGE -DESIGNATION - ABSENCE D'ARBITRES - FEUILLE DE MATCH** cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS:

**ARTICLE 9 BIS Vérification des licences (article 141 des RG).** cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

**ARTICLE 10 - POLICE DES TERRAINS** cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS:  
Mesures à prendre : Les clubs qui reçoivent une rencontre sont chargés de la police du terrain.

**ARTICLE 11 - : DÉLÉGUÉS** cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

**ARTICLE 12 - : ACCÈS AUX TERRAINS** cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

**ARTICLE 12 BIS : LE GRAND MATCH** cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

**ARTICLE 13 - LES FORFAITS** n cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS :

**ARTICLE 14 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES** cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS :

**ARTICLE 15 RÉSERVES (articles 141, 142, 143 des RG de la FFF) - SANCTIONS (article 171 des RG de la FFF) -** cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS:

**ARTICLE 16 - CONFIRMATION DES RESERVES (article 186 des RG de la FFF)**  
cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

**ARTICLE 17 RÉCLAMATIONS - EVOCATION (articles 187.1 et 187.2 des RG de la FFF)**  
- cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS:



## **ARTICLE 18 - APPELS DEVANT LA COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL ET D'APPEL DE DISCIPLINE**

Article 190 des Règlements Généraux F.F.F Elles sont désormais traitées par la CARAD : la Commission d'Appel Régionale et d'Appel de Discipline.

## **ARTICLE 19 - APPELS DISCIPLINAIRES**

Les appels en matière disciplinaire doivent être adressés dans les formes et délai prévus par les Règlements Généraux de la F.F.F.

## **ARTICLE 20 - APPELS DEVANT UNE COMMISSION FEDERALE**

Les conditions, procédures et dispositions financières sont précisées aux articles prévus à cet effet des Règlements Généraux de la F.F.F. Le club utilisant les voies de recours fédérales ou autres s'oblige à mettre en copie le secrétariat général de la LGF

## **ARTICLE 21 - CONVOCATION ET REPRESENTATION DES CLUBS EN APPEL - cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS**

## **ARTICLE 22 - PENALITES ET SANCTIONS ( cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS et l'article 200 et à l'annexe 2 des RG de la FFF)**

## **ARTICLE 23. OBLIGATION DE CONNAISSANCE**

L'engagement dans les compétitions de la Ligue implique pour les clubs la connaissance du présent règlement et des règlements spécifiques avec l'obligation de s'y conformer.

## **ARTICLE 24 DISPOSITIONS NON PREVUES**

Les dispositions non prévues sont traitées par le comité de direction en mettant en place des dispositions particulières à tous les règlements des compétitions.

**Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Guadeloupéenne de Football du 24 Juillet 2022, pour application durant la saison 2022/2023.**